



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 23 MAI 1975

PRESENTS : M. THEVENON, Maire, M. BRIQUET, Mme CHEVALIER, M. POCHERON, M. BERNARD, LUCAS, Mme MAURICE, adjoints, Mme GUENARDEAU, M. GRAF, M. KLEIN, Mme MARION, Mme LECLERC, Mme MAJ -

ABSENTS : MM. VERLHAC, GOMAS, GUILBAUD, CHEMOUNI, WESTPHAL, LEDUC, DALENS, TASTET, PITAUD, GUINOCHET, M. FOURCADE, M. HARROIS -

POUVOIRS : M. FAL à M. le Maire - M. MONTEL à M. POCHERON -

Soit au total 13 présents - Le quorum n'étant pas atteint, M. le Maire propose de reporter la séance du conseil municipal au :

MERCREDI 4 JUIN 1975 à 21 Heures -

Les *Maires* *Mme* *Jouanneau* *Stey*





REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'ORSAY

DECISION MUNICIPALE N° 28/75

OBJET :

Aménagement des salles d'activités au GUICHET

Le Maire de la Ville d'ORSAY.

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1971 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjointes Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que pour la construction de 2 salles d'activités dans le quartier du Guichet par extension de l'école maternelle, des travaux de maçonnerie sont nécessaires,

VU les propositions des ETS GUILLEMA RD,

ADOpte les termes du marché de gré à gré à intervenir avec
LES ETS GUILLEMA RD ,

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 137 004 F

DIT que le financement est assuré comme suit ; sur fonds libres

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un don acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget Communal 903-10 article 232

Fait à ORSAY, le 27 mai 1975



Handwritten signature





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ORSAY

DECISION MUNICIPALE N° 29/75

OBJET : Aménagement de salles d'activités au Guichet

Le Maire de la Ville d'ORSAY,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1957 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjoints Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que pour la construction de 2 salles d'activités au quartier du Guichet par extension de l'école maternelle, des travaux de menuiserie sont nécessaires -

VU les propositions des ETS PAILLOUX,

ADOpte les termes du marché de gré à gré à intervenir avec les ETS PAILLOUX,

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 45 040,80 F

DIT que le financement est assuré comme suit ; sur fonds libres

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un dossier au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget Communal chapitre 903-10, article 232 -

Fait à ORSAY, le 28 mai 1975,



[Signature]





REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'ORSAY

DECISION MUNICIPALE N° 30/75

OBJET : Aménagement de salles d'activités au GUICHET -

Le Maire de la Ville d'ORSAY.

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1971 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjointes Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée.

Considérant que pour la construction de 2 salles d'activités au quartier du Guichet par extension de l'école maternelle, des travaux de couverture sont nécessaires,

VU les propositions des ETS LECONTE,

ADOPTE les termes du marché de gré à gré à intervenir avec les ETS LECONTE,

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 21 636 F

DIT que le financement est assuré comme suit ; sur fonds libres

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un dossier au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

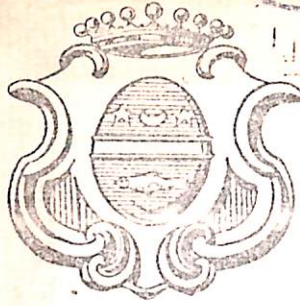
DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget communal chapitre 903-10 - article 232

Fait à ORSAY, le 28 mai 1975,



Signature





TÉL. 928 40-80

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'ORSAY

(ESSONNE)

CHEF-LIEU DE CANTON

Orsay, le 30 mai 1975

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 JUIN 1975

Le conseil municipal de la Ville d'Orsay se réunira à la Mairie, en séance ordinaire le :

MERCREDI 4 JUIN à 21 Heures,

pour délibérer sur les affaires suivantes, insrites à l'ordre du jour :

- 1) Construction d'ateliers municipaux - Dossier d'avant-projet.
- 2) Colonies de vacances
- 3) Emprunt de 290 000 F auprès de la Caisse d'Epargne de Versailles pour grosses réparations bâtiments scolaires.
- 4) Emprunt de 420 000 F auprès de la Caisse d'Epargne de Versailles pour construction de l'école maternelle à Maillecourt.
- 5) Emprunt de 910 000 auprès de la Caisse d'Epargne de Versailles pour acquisition du Bois de la Grille Noire.
- 6) Emprunt de 140 000 F auprès de la Caisse d'Epargne de Versailles pour ravalement de l'Hôtel de Ville et réfection du bâtiment du Gardien.
- 7) Emprunt de 120 000 F auprès de la Caisse d'Epargne de Versailles pour ravalement de l'Hôtel des Finances.
- 8) Emprunt de 50 000 F auprès de la Caisse d'Epargne de Versailles pour éclairage public Bd Dubreuil.
- 9) Emprunt de 145 000 F auprès de la Caisse d'Epargne de Versailles pour travaux de voirie divers.
- 10) Cession de terrains par le lotissement "Christine"
 - a) pour classement de la rue CHRISTINE dans la voirie communale.
 - b) pour incorporation des terrains non bâtis au domaine privé de la Commune.
- 11) Garantie d'emprunt pour la Société LOGIS-TRANSPORT.
- 12) Compte rendu article 75 Bis.
- 13) Affaires diverses: révision des loyers des appartements de la PACATERIE -



Le MAIRE,



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 Juin 1975

Le quatre juin mil neuf cent soixante quinze, à vingt et une heures, le Conseil Municipal d'ORSAY s'est réuni, à la Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Georges THEVENON, Maire.

Etaient présents : M. THEVENON, Maire, M. BRIQUET, Mme CHEVALIER, MM. POCHERON, BERNARD, MONTEL, LUCAS, Mme MAURICE, Adjoints, M. VERLHAC, Mme GUENARDEAU, MM. GUILBAUD, GRAF, KLEIN, Mme MARION, M. PITAUD, Mmes MAJ, LECLERC, MM. FOURCADE, HARROIS.

A donné pouvoir : M. FAL à M. THEVENON

Etaient absents : MM. GOMAS, CHEMOUNI, WESTPHAL, DALENS, TASTET, GUINOCHET, LEDUC.

Mme MARION a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance .

M. KLEIN fait observer que, sur le procès-verbal de la précédente séance, par suite d'une erreur de frappe, p. 15, les "prouesses" de l'animatrice ont été transformées en "promesses".

Après cette remarque, le procès-verbal de la séance du 25 Avril 1975 est adopté à l'unanimité.

I - CONSTRUCTION D'ATELIERS MUNICIPAUX - DOSSIER AVANT-PROJET -

M. le Maire rappelle à ses collègues que ce projet a déjà fait l'objet d'une première étude et que le dossier que M. MÖBS, Directeur des Services Techniques va présenter ce soir est le dossier avant-projet ; pour l'élaborer, M. MÖBS a tenu compte des observations formulées par M. BRIQUET sur le premier projet.

Le présent projet concerne la construction d'ateliers à usage des services techniques de la Ville et de l'Hôpital d'ORSAY. En effet, les deux organismes considérés ont les mêmes problèmes de regroupement de leurs services techniques et disposent chacun d'un terrain situé à la fois derrière la Mairie et l'Hôpital, et ayant de surcroît une limite commune. Il paraît donc judicieux de regrouper les besoins pour disposer au mieux du terrain en question.



-4 JUIN 1975



- 2 -

On aboutit ainsi à un projet comportant les surfaces

suivantes :

	<u>Ville d'ORSAY</u>	<u>Hôpital d'ORSAY</u>	
- garages à véhicules	: 325	: 97	:
- stockage-magasin	: 155	: 95	:
- ateliers divers	: 355	: 125	:
- bureau	: 40	: 14	:
- sanitaires-réfectoire vestiaires	: 115	: 30	:
	:	:	:

L'ensemble se présente sous la forme d'un bâtiment en L, la plus petite branche étant occupée par l'Hôpital.

Pour profiter d'une dénivellation de terrain et de la voie d'accès existante, cette partie est à deux étages, les garages à véhicules et les ateliers étant au 1er étage avec accès direct par la voie de desserte de l'Hôpital ; l'accès des autres services se faisant par la cour.

La partie municipale accolée est également à deux étages sur une trentaine de mètres et regroupe les ateliers et les services divers ; la partie garage à accès direct sur la place des Ecoles et ne comporte, elle, pas d'étage.

Les surfaces totales construites sont les suivantes :

Hôpital : 193 m2 au sol soit	390 m2 disponibles
Mairie : 735 m2 au sol soit	1 082 m2 disponibles
<u>928 m2</u>	<u>1 472 m2</u>

L'estimation du projet serait la suivante compte tenu du fait que l'Hôpital participe au coût de réalisation, au prorata des surfaces et en tenant compte de l'apport du terrain :

- Coût global du bâtiment à la surface pondérée 2 237 m2 à 1 100 F. = 2 460 700 F. arrondi à	2 500 000 F.
- Fondations spéciales	200 000 F.
- Aménagement de la cour et des accès 400 m2 à 190 F.	76 000 F.
- Poste de transformation	55 000 F.
- Branchement d'eau	9 000 F.
- Installation de cuves à essence	60 000 F.
- Démolition bâtiment existant	100 000 F.
	<u>3 000 000 F.</u>

dont :

$$\text{Hôpital} \quad \frac{3\,000\,000 \times 390}{1\,470} = 800\,000 \text{ F.}$$

$$\text{Mairie} \quad \frac{3\,000\,000 \times 1\,082}{1\,470} = 2\,200\,000 \text{ F.}$$

$$\underline{\underline{3\,000\,000 \text{ F.}}}$$



24 JUN 1975



M. POCHERON estime que la Municipalité pourra s'honorer de ce projet qui correspond à de véritables besoins.

Mme GUENARDEAU pense que l'entrée des ateliers municipaux est trop proche du virage de l'Yvette et risque de provoquer des accidents. M. MOBS lui montre, d'après le plan, que l'évitement a été calculé suffisamment large afin que les véhicules entrent sans manoeuvres et en laissant la chaussée dégagée.

Mme LECLERC signale que cette nouvelle construction édiflée à la place des bâtiments des pompiers entraînera la destruction de sanitaires indispensables dans le voisinage du marché. Il est demandé à M. MOBS d'étudier la possibilité de recréer des sanitaires publics à côté de ces ateliers mais qui en soient cependant indépendants.

SUR la proposition de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL;
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE le dossier avant-projet présenté.
- SOLLICITE du Ministère de l'Intérieur et du Département, les subventions attribuées à de telles opérations.

Les crédits nécessaires pour le démarrage de cette réalisation ont été inscrits au chapitre 900 article 230 du budget primitif 1974 et reportés en 1975 pour un montant de 500 000 F. correspondant à un emprunt de même montant qui a été contracté auprès de la Caisse d'Epargne de VERSAILLES.

Le Conseil Municipal s'engage à inscrire ce qui restera à sa charge, après l'octroi des subventions, au budget primitif de l'exercice 1976.

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de cette délibération.

II - COLONIE DE VACANCES - ACQUISITION DE MATERIEL -

M; le Maire passe la parole à Mme CHEVALIER qui rappelle qu'au cours de la réunion qui s'était tenue le 18 Février 1975, il avait été décidé que 40 enfants de 8 à 13 ans pourraient partir, à chacun des 2 séjours de Juillet et Août, en colonie de vacances à LA RUCHERE. 26 seraient hébergés dans les locaux, 14 camperaient sur le terrain ; de plus, un camp de 12 adolescents était organisé à BESSANS.

Les inscriptions ont été prises les 2 et 3 mai ; dès le premier les places offertes étaient retenues. Mme CHEVALIER propose que le nombre soit porté de 40 à 50 pour les enfants de 8 à 13 ans et de 14 à 20 pour les adolescents, à condition d'héberger un plus grand nombre d'enfants sous tente, ce qui nécessite l'acquisition de tentes et de divers matériels.



- 4 JUIN 1975



- 4 -

SUR la proposition de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE de porter le nombre d'enfants partant en colonie de vacances de 40 à 50 pour les deux mois de Juillet et Août et de porter de 14 à 20 le nombre d'adolescents participant au camp.
- DECIDE d'inscrire un crédit de 5 000 F. pour l'acquisition de matériel au Budget supplémentaire 1975.
- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

II bis - COLONIE DE VACANCES - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A LA MJC -

Mme CHEVALIER précise à ses collègues que la décision que le Conseil Municipal vient de prendre (faire partir 100 + 20 enfants en colonie) entraîne obligatoirement des charges supplémentaires de fonctionnement.

Le prix de journée qui avait été fixé à 42 F., compte tenu du nombre plus important a été ramené à 40,84 F. par journée/ Cependant, la M. J. C. à laquelle la Commune a confié les colonies de vacances, sollicite le versement d'une subvention complémentaire qui pourrait être évaluée à environ 26 000 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE le principe du versement d'une subvention complémentaire à la M. J. C., compte tenu des charges supplémentaires qu'elle aura pour le fonctionnement des colonies de vacances.
- INSCRIRA au moment du vote du Budget supplémentaire, le crédit correspondant au montant de la subvention complémentaire, au vu des justificatifs.
- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

II ter - COLONIE DE VACANCES - OEUVRES PRIVEES -

Mme CHEVALIER informe ses collègues qu'une somme de 50 000 F. avait été inscrite au budget primitif 1975 pour la participation aux frais des services et oeuvres privées. Dans le cadre des oeuvres Louis Conlombant, cette année, 24 enfants seront placés dans des familles durant le mois de Juillet, 14 durant le mois d'Août et 18 durant les deux mois, soit au total 76 séjours d'un mois.

En conséquence, le crédit de 50 000 F. est insuffisant. Mme CHEVALIER souhaiterait qu'il soit augmenté de 20 000 F.





SUR la proposition de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- S'ENGAGE à inscrire une somme de 20 000 F.
au Budget supplémentaire pour les oeuvres privées, au chapitre
944 article 842.

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'appro-
bation et l'exécution de la présente délibération.

M. VERLHAC s'inquiète de savoir à quel stade en
est actuellement le dossier de construction d'une colonie de vacan-
ces à LA RUCHERE. Ce projet qui avait été différé deviendrait
utile maintenant. M. le Maire rappelle que le dossier est prêt;
qu'il a obtenu l'agrément technique ainsi que le permis de cons-
truire mais que pour envisager un tel projet, il faut que la Commune
soit assurée d'obtenir des subventions. Or, tant la Préfecture de
l'Essonne que celle de l'Isère ne dispose pas de crédits à affecter
aux colonies de vacances.

III - EMPRUNT CAISSE D'EPARGNE DE 290 000 F. POUR GROSSES REPARATIONS
BATIMENTS SCOLAIRES -

M. le Maire rappelle qu'au cours de sa séance plé-
nière du 21 Janvier 1975, le Conseil Municipal avait élaboré le
planning des opérations qu'il comptait réaliser au cours de l'an-
née 1975, ainsi que le plan de financement.

En ce qui concerne les travaux de grosses répara-
tions de bâtiments scolaires, la Caisse d'Epargne de VERSAILLES,
saisie par nos soins, a fait savoir, par lettre en date du 12 Mai
1975, qu'elle consentait un prêt de 290 000 F., amortissable en
15 ans. Au taux actuel de 9,25 %, les annuités seraient de
36 509,70 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de souscrire un emprunt de 290 000 F.
auprès de la Caisse d'Epargne de VERSAILLES, remboursable en
15ans, et selon les taux en vigueur à la date de la signature du
contrat : au taux actuel de 9,25 %, l'annuité serait de 36 509,70 F.

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'appro-
bation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au remboursement des
annuités seront inscrits au chapitre 903-1 articles 2312 du budget
communal.



- 4 JUIN 1975



- 6 -

IV - EMPRUNT CAISSE D'EPARGNE DE 420 000 F. POUR CONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE A MAILLECOURT -

M. le Maire rappelle que par délibération du 25 Avril 1975, le Conseil Municipal a accepté le dossier d'exécution présenté par M. HUBERT, Architecte communal, pour la construction de l'école maternelle de Maillecourt.

L'estimation établie par M. HUBERT fait ressortir une dépense de 1 100 000 F. dont 420 000 F. seront couverts par les subventions de l'Etat et du Département.

Deux emprunts ont été sollicités :

- l'un à la Caisse d'Epargne, pour 420 000 F. puisqu'il doit être égal au montant des subventions ;

- l'autre auprès de la C.A.E.C.L. pour 260 000 F. en complément de financement.

Par lettre en date du 12 Mai 1975, la Caisse d'Epargne de VERSAILLES a fait connaître qu'elle consentait ce prêt de 420 000 F., amortissable en 30 ans. Au taux actuel de 9,75 %, l'annuité serait de 43 626,80 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DECIDE De souscrire un emprunt de 420 000 F. auprès de la Caisse d'Epargne de VERSAILLES, remboursable en 30 ans, et selon les taux en vigueur à la date de la signature du contrat : au taux actuel de 9,75 %, l'annuité serait de 43 626,80 F.

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au remboursement des annuités seront inscrits au chapitre 903-1 article 230 du budget communal.

V - EMPRUNT CAISSE D'EPARGNE DE 910 000 F. POUR ACQUISITION DU BOIS DE LA GRILLE NOIR E-

M. le Maire rappelle que par délibération du 27 Septembre 1974, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition du Bois de la Grille Noire, pour 1 200 000 F. Par notification du 29 Novembre 1974, le District de la Région Parisienne a fait savoir que la Commune bénéficierait d'une subvention de 227 400 F.

La Caisse d'Epargne, contactée, a fait connaître, par lettre en date du 13 Mai 1975, qu'elle consentait un prêt de 910 000 F., amortissable en 15 ans. Au taux actuel de 9,25 %, l'annuité serait de 114 564,95 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de souscrire un emprunt de 910 000 F. auprès de la Caisse d'Epargne de VERSAILLES, remboursable en 15 ans, et selon les taux en vigueur à la date de la signature du contrat : au taux actuel de 9,25 %, l'annuité serait de 114 564,95 F.

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au remboursement des annuités seront inscrits au chapitre 907-3 article 210 du budget communal.





VI - EMPRUNT CAISSE D'EPARGNE DE 140 000 F. POUR RAVALEMENT DE L'HOTEL DE VILLE ET REFECTION BATIMENT DU GARDIEN -

M. le Maire rappelle qu'un prêt Caisse d'Epargne de 120 000 F. avait été accordé pour effectuer le ravalement de la propriété RENSON et de la Mairie.

Deux emprunts complémentaires avaient été sollicités, l'un pour compléter le financement du ravalement de l'Hôtel de Ville, le second pour financer le ravalement du pavillon de gardien du parc municipal (respectivement de 80 000 et 60 000 F.)

Par lettre en date du 12 Mai 1975, la Caisse d'Epargne de VERSAILLES a fait savoir qu'elle consentait un prêt global de 140 000 F. pour assurer le financement de ces deux opérations. Cet emprunt est remboursable en 15 ans ; au taux actuel de 9,25 %, l'annuité serait de 17 425,37 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de souscrire un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne de VERSAILLES, de 140 000 F., et selon les taux en vigueur à la date de la signature du contrat : au taux actuel de 9,25%, l'annuité serait de 17 425,37 F.

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au remboursement des annuités seront inscrits au chapitre 900-00 article 2312 du budget communal.

VII - EMPRUNT CAISSE D'EPARGNE DE 120 000 F. POUR RAVALEMENT DE L'HOTEL DES FINANCES -

M. le Maire rappelle qu'au cours de sa séance plénière du 21 Janvier 1975, le Conseil Municipal avait élaboré le planning des opérations qu'il comptait réaliser au cours de l'année 1975, et notamment le ravalement de l'Hôtel des Finances, dont l'estimation ressort à 120 000 F.

La Caisse d'Epargne, contactée, a fait savoir par lettre en date du 12 Mai 1975, qu'elle consentait un prêt de ce montant, remboursable en 15 ans ; au taux actuel de 9,25 %, l'annuité serait de 15 107,46 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de souscrire un emprunt de 120 000 F. auprès de la Caisse d'Epargne de VERSAILLES, et selon les taux en vigueur à la date de la signature du contrat : au taux actuel de 9,25 %, l'annuité serait de 15 107,46 F.

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au remboursement des annuités seront inscrits au chapitre 900-00 article 2312 du budget communal.





VIII - EMPRUNT CAISSE D'EPARGNE DE 50 000 F. POUR ECLAIRAGE PUBLIC BOULEVARD DUBREUIL -

M. le Maire rappelle qu'au cours de sa séance plénière du 21 Janvier 1975, le Conseil Municipal avait élaboré le planning des opérations qu'il comptait réaliser au cours de l'année 1975, et notamment l'éclairage public boulevard Dubreuil.

La Caisse d'Epargne, contactée, a fait connaître, par lettre en date du 12 Mai 1975, qu'elle consentait un prêt de 50 000 F., remboursable en 12 ans. Au taux actuel de 8,75 %, l'annuité serait de 6 894,84 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité

- DECIDE de souscrire un emprunt de 50 000 F. auprès de la Caisse d'Epargne de VERSAILLES, remboursable en 12 ans, et selon les taux en vigueur à la date de la signature du contrat.

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au remboursement des annuités seront inscrits au chapitre 901-12 articles 230.

IX - EMPRUNT CAISSE D'EPARGNE POUR 145 000 F. POUR TRAVAUX DE VOIRIE

M. le Maire rappelle que par délibération du 21 Février 1975, visée par M. le Sous-Préfet de PALAISEAU le 21 Mars 1975, le Conseil Municipal avait défini le programme des travaux de voirie à effectuer en 1975, pour 600 000 F.

La Caisse d'Epargne, contactée, a fait connaître qu'elle consentait un prêt limité à 145 000 F., remboursable en 12 ans. Au taux actuel de 8,75 %, l'annuité serait de 19 995,03 F.

Pour compléter le financement de cette opération, un prêt a été sollicité auprès de la C.A.E.C.L.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité

- DECIDE de souscrire un emprunt de 145 000 F. auprès de la Caisse d'Epargne de VERSAILLES, remboursable en 12 ans : au taux actuel de 8,75 %, l'annuité serait de 19 995,03 F.

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au remboursement des annuités seront inscrits au chapitre 901-5 article 230 du budget communal.

M. BRIQUET fait observer une nouvelle fois que les affectés aux travaux de voirie demeurent très minces par rapport à la masse globale des emprunts.

M. MONNEAU lui précise que cependant, un crédit de 1 520 000 F. est affecté à la voirie, (travaux divers, voie de Maillecourt) ; de plus, en ce qui concerne l'éclairage public, en plus du prêt de 50 000 F. qui vient d'être accordé par la Caisse d'Epargne de VERSAILLES, un prêt de 100 000 F. sera contracté auprès de la CAECL et au cours de la séance du 25 Avril 1975,





le Conseil Municipal a décidé d'affecter un crédit de 100 000 F. de l'emprunt UAP pour des travaux d'éclairage public, et 215 000 F. pour des travaux de voirie.

X - CESSION DE TERRAINS PAR LE LOTISSEMENT CHRISTINE - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE -

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Association syndicale du lotissement Christine avait sollicité, une fois le lotissement terminé, le classement de sa voirie dans le domaine communal. Le Conseil avait accepté ce classement par délibération en date du 24 Septembre 1965, mais faute de l'exécution du transfert de propriété, l'emprise de la voie au cadastre, est restée au nom de l'.A. S. A.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité

- CONFIRME sa précédente délibération en date du 24 Septembre 1965 par laquelle il avait décidé d'incorporer les voies du lotissement "Christine" dans la voirie communale, suite à une enquête réglementaire qui a été effectuée du 3 au 14 Septembre 1965, suivant les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 28 Juin 1960.

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération, et notamment pour signer l'acte à intervenir en l'Etude de Mes CHATELLIER et LEMOINE, Notaires Associés à ORSAY, aux frais de la Commune et au prix du franc symbolique.

- SOLLICITE la Déclaration d'utilité publique de cette opération.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget supplémentaire 1975, chapitre 901 article 210.

Xbis CESSIONS DE TERRAINS PAR LE LOTISSEMENT CHRISTINE - CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE - CESSION AMIABLE -

M. le Maire informe ses collègues que, par ailleurs, hors emprise de voirie, 2 parcelles et une bande bordant la voirie, sont restées sans attributaire et ont vocation, conformément aux désirs de l'.A. S. A., à passer dans le domaine privé de la Commune.

SUR la proposition de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité

- ACCEPTE la cession de ces parcelles au prix du franc symbolique.

- SOLLICITE la déclaration d'utilité publique de cette opération en application de l'article 295 du Code de l'Administration Communale.

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération, et notamment pour signer l'acte de cession de ces parcelles en l'étude de Mes CHATELLIER et LEMOINE, Notaires associés à ORSAY.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au chapitre 901 article 210 du budget supplémentaire 1975.



- 4 JUIN 1975



- 10 -

XI - DEMANDE DE GARANTIE COMPLEMENTAIRE PAR LA SOCIETE LOGIS-TRANSPORT

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi, le 20 Mai 1975, de la part de la Société LOGIS-TRANSPORT, d'une demande de garantie complémentaire. Par délibération en date du 8 Novembre 1968, le Conseil Municipal avait accordé sa garantie à la Société LOGIS-TRANSPORT pour l'emprunt qu'elle contractait auprès de la Caisse de Prêts aux Organismes d'I.L.M. en vue de réaliser le groupe "La Chataigneraie".

Le montant de revalorisation contractuelle de prix résultant de l'arrêté définitif des comptes s'élève à 1 550 000 F. Cette Société se propose de contracter un prêt complémentaire correspondant à cette somme, remboursable en 40 ans, au taux de 2,95 %.

SUR la proposition de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'accorder sa garantie à l'emprunt complémentaire que doit contracter la Société LOGIS-TRANSPORT.
- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

M. KLEIN demande si l'attribution de cette garantie donnera droit à des logements pour les ressortissants d'ORSAY. M. le Maire précise que l'octroi de la première garantie a ouvert un droit mais que maintenant ce n'est plus envisageable car tous les logements sont attribués.

XII - COMPTE RENDU DES DECISIONS ARTICLE 75 BIS -

M. le Maire rend compte des décisions prises en application de l'article 75 bis :

- signature d'un marché de gré à gré avec l'entreprise BRANGEON pour la canalisation du ruisseau du Parc, dans l'enceinte du Stade de la Peupleraie. Ce marché s'élève à 50 000 F. T.T.C. Les crédits sont inscrits au chapitre 903-50 article 232.
- signature d'un marché avec l'entreprise BRANGEON pour l'établissement d'un trottoir continu côté Sud de la rue de Lozère avec mise à l'alignement partiel. Ce marché s'élève à 150 000 F. T.T.C. Les crédits sont inscrits au chapitre 901-10 article 2303.
- Signature d'un marché de gré à gré avec l'entreprise BERGER-FEIST pour le ravalement du bâtiment des instituteurs du groupe scolaire du Centre. Ce marché s'élève à 30 000 F. T.T.C. Les crédits sont inscrits au chapitre 903-10 article 232.
- signature d'un marché de gré à gré avec l'entreprise BRANGEON pour effectuer les travaux nécessaires à la mise à l'alignement du tronçon est de la rue Aristide Briand. Ce marché s'élève à 90 000 F. TTC. Les crédits sont inscrits au chapitre 901-10 article 2303.





- 11 -

- signature d'un marché de gré à gré avec l'entreprise THOMANN pour le ravalement de deux bâtiments d'instituteurs des groupes scolaires de Mondétour et du Guichet. Ce marché s'élève à la somme de 120 000 F. T. T. C. Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 903-10 article 232.
- signature d'un marché de gré à gré avec l'entreprise GUILLEMARD pour le ravalement de l'Hôtel des Finances. Ce marché s'élève à 112 328, 40 F. T. T. C. Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 900-00 article 232.
- signature d'un marché de gré à gré avec l'entreprise S. E. E. V. pour la réfection de la couche superficielle du stade du rugby de la Peupleraie et le réensemencement du gazon. Ce marché s'élève à 112 896 F. T. T. C. Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au chapitre 903-50 article 230.
- signature d'un marché de gré à gré avec l'entreprise GUILLEMARD pour effectuer les travaux de maçonnerie des 2 salles d'activités dans le quartier du Guichet (extension de l'école maternelle). Le marché s'élève à 137 004 F. T. T. C. Les crédits sont inscrits au chapitre 903-10 article 232.
- signature d'un avenant n° 1 au marché de gré à gré passé avec la S. E. L. F. le 18 Juillet 1972. Le marché initial qui était de 118 802, 05 F. est porté à 193 179, 93 F. Les crédits sont inscrits au chapitre 936 du budget communal.
- signature d'un marché de gré à gré avec l'entreprise BRANGEON pour la mise à l'alignement de la rue Aristide Briand. Ce marché s'élève à 90 000 F. T. T. C. Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 901-10 article 2303.
- Signature d'un marché de gré à gré avec l'entreprise PAILLOUX pour l'aménagement de salles d'activités au Guichet (châssis-fenêtres, portes). Ce marché s'élève à 45 040, 80 F. T. T. C. Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au chapitre 903-10 article 232.
- signature d'un marché de gré à gré avec l'entreprise LECONTE pour l'aménagement de salles d'activités au Guichet (charpente en sapin...). Ce marché est d'un montant de 21 636 F. T. T. C. Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au chapitre 903-10 article 232.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.





XIII - ACTUALISATION DES LOYERS DES APPARTEMENTS DE LA PACATERIE -

M. le Maire informe ses collègues qu'il a été demandé à un expert de procéder à une estimation des loyers des appartements de la Pacaterie, parce que les prix des loyers étaient toujours ceux pratiqués par le précédent propriétaire, et que de plus, certains locataires avaient changé de logements. L'estimation fait apparaître pour certains appartements, une majoration, pour d'autres, une minoration. Un appartement de plus est occupé non pas en tant qu'appartement mais en qualité de garde-meubles.

SUR la proposition de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'appliquer les tarifs des loyers tels qu'ils ont été estimés par l'expert.
- A COMPTER du 1er ~~Juillet~~ 1975, lorsque l'estimation fait apparaître une majoration par rapport à l'ancien tarif.
- A COMPTER du 1er Janvier 1975 lorsque l'estimation fait apparaître une diminution, exception faite pour 2 locataires :
 - M. BENARD que l'on a obligé à quitter son logement et pour lequel, en conséquence, l'augmentation de loyer ne sera prise en compte que dans la limite de 50 % ;
 - et l'appartement affecté en tant que garde-meubles, non pas au prix de 290 F. estimé à titre de loyer, mais ramené, compte tenu de son utilisation particulière, à 200, - F. par trimestre.

Ces loyers subiront les augmentations semestrielles en application des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er Septembre 1948 et des textes subséquents, notamment le décret n° 48-1881 du 10 Décembre 1948 modifié.

La question du loyer du C.M.P.P. est évoquée. L'expert en a fixé le montant à 2 500 F. Un forfait de 1 000 F. par mois sera appliqué pour l'année 1975, en attendant la révision de cette situation par la D.A.S.S.

XIV - IMPASSE ARISTIDE BRIAND -

M. le Maire a reçu une lettre en date du 28 Avril 1975 signée des riverains de la rue Aristide Briand en impasse (partie ouest) qui font observer que :

- la partie de la rue construite par les soins du Département n'a que 6 mètres de large ;
- lors de la réunion des riverains en Mairie, en Juin 1972, l'un des deux tracés à l'étude présentés avait une largeur bien inférieure à 8 m.

Ils suggèrent en conséquence comme solution :

- une chaussée de 5 m à 5,50 m limitée au Nord, par un caniveau à 50 cm des clôtures ;
- au Sud, par des bornes protectrices qui, mieux qu'un trottoir, empêcheraient le lent éboulement des talus en rendant impossible le stationnement "sauvage". Ce bornage n'exclurait d'ailleurs pas les travaux de soutènement de la chaussée absolument nécessaires en certains endroits.
- le maintien de l'interdiction de stationner
- la limitation de vitesse à 30 km/h.





SUR la proposition de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- PREND ACTE de cette lettre.
- DECIDE de tenir compte de ces précisions dans le schéma de voirie qui s'élabore aux services techniques communaux, à savoir adapter la réalisation à la situation telle qu'elle se présente mais quand l'emprise de 8 m est possible de réaliser.

XV - ADMISSION EN NON-VALEUR DE TAXES ET PRODUITS COMMUNAUX -

M. le Maire informe ses collègues que le Receveur-Percepteur n'a pas pu obtenir le paiement de certaines sommes dues à la Commune, qui avaient été mises en recouvrement.

SUR la proposition de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à la majorité,

(1 opposition, 1 abstention),

- PREND ACTE de ce que les sommes ne seront pas recouvrées.
 - DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.
- Les crédits seront imputés au chapitre 970 articles 8285 du budget supplémentaire 1975.

XVI - INDEMNITE COMPENSATRICE A UN AGENT COMMUNAL -

M. le Maire informe ses collègues de l'existence d'un décret en date du 4 Avril 1947 n° 47-1457 modifié par décrets n° 64-781 du 28 Juillet 1964 et n° 66-63 du 18 Janvier 66, qui porte attribution d'une indemnité compensatrice aux fonctionnaires et agents de certains services, qui sont l'objet d'une promotion ou d'une nomination, dans un cadre normal de fonctionnaires titulaires de l'Etat, à un grade comportant un traitement inférieur à celui qu'ils percevaient antérieurement.

SUR la proposition de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE qu'une indemnité compensatrice sera accordée dans les conditions fixées par le décret ci-dessus cité, aux agents qui seront l'objet d'une promotion ou d'une nomination lors d'un recrutement extérieur ou d'un avancement intérieur (cas des auxiliaires notamment) à un grade comportant un traitement inférieur à celui qu'il percevait antérieurement.
- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération qui entrera en application à compter du 1er Juillet 1975.





XVII - TRAVAUX DE SECURITE A ENTREPRENDRE A L'EGLISE - NOMINATION DE L'ARCHITECTE -

M. le Maire informe les membres du Conseil que, suite à la délibération en date du 21 Mars 1975 par laquelle le Conseil Municipal avait sollicité la visite de l'église par l'architecte des Bâtiments de France, M. le Préfet a demandé que le Conseil Municipal nomme M. l'Architecte des Bâtiments de France responsable de l'étude et du suivi des travaux, ou tout autre Architecte choisi par la Commune.

SUR la proposition de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- NOMME M. l'Architecte des Bâtiments de France responsable de l'étude et du suivi des travaux.
- SOLLICITE son intervention urgente.
- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

XVIII - VOIE DE MAILLECOURT - DOSSIER TECHNIQUE -

M. le Maire rappelle que lors de la réunion du 21 Mars 1975, le Conseil Municipal avait accepté le projet présenté par l'Equipement, sous réserve que certaines modifications formulées par la Commission CONSTRUCTION soient apportées à ce projet.

L'Equipement a adressé un nouveau dossier conforme à ces vœux, dont l'exécution est chiffrée à 510 000 F. comme prévu (construction de la chaussée provisoire seule).

SUR la proposition de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE le projet présenté par l'Equipement.
- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.
- SOLLICITE l'attribution d'une subvention du FSIR, conformément à l'inscription de ce projet au programme complémentaire 1970-1972 de modernisation et d'équipement des voies communales.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au chapitre 901-article 233 du budget communal.





XIX - SITUATION DU LOGEMENT DANS LA NOUVELLE VILLE DES ULIS -

M. le Maire donne connaissance de la liste des logements vacants que M. le Préfet de l'Essonne lui a adressé suite à la délibération que le Conseil Municipal avait prise le 21 Mars 1975.

Il ressort que 5 appartements seraient libres à Chanteraine.

XX - PROJET FRANCHISSEMENT PN 20 -

Au cours d'une réunion qui s'est tenue en Sous-Préfecture, avec les représentants de l'A. S. E. O. N. et d'autres personnes, M. le Maire s'est rendu compte qu'il pouvait y avoir confusion entre la création de la voie de Maillecourt et la voie nouvelle de franchissement du réseau ferré de la R. A. T. P., selon les propositions de cette Administration, en vue de la suppression du PN 20.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,
CONSIDERANT la déclaration d'utilité publique prise en 1965 selon le projet établi par l'Ingénieur TP de l'Arrondissement de VERSAILLES pour l'élargissement du Pont de Pierre, et qui démontrait la nécessité d'un franchissement de la voie ferrée dans le quartier Nord en dehors du PN 20 ;

CONSIDERANT les travaux annexes à l'ouvrage principal de F 18 :

- ceux coupant le CD 68 E (rue de Lozère) n'ont jamais été terminés puisqu'à ce jour, la jonction du CD avec la RN 446 n'est pas rétablie ;

- ceux coupant la rue Paillole ont été compensés par une voie établie au Nord du PN 20 alors que le franchissement des voies ferrées pouvait être assuré par l'élargissement du Pont de Pierre, opération que l'Equipement a refusé de prendre en charge ;

CONSIDERANT que la Commune a dû de ce fait, prendre seule en charge le franchissement supérieur qu'elle exécute pour assurer la liaison du quartier Nord-Est avec le Centre de la Commune ;

CONSIDERANT que la R. A. T. P. a été associée et questionnée dans le cadre du groupe de travail du P. O. S. les 21 Mars 1973 et 17 Avril 1974, et qu'aucun projet de franchissement supprimant le PN 20 n'a été soumis à cette occasion à la Commune qui a dû arrêter son schéma de voirie en conséquence et réaliser l'élargissement du Pont de Pierre ;

CONSIDERANT le refus opposé par l'Equipement d'assurer une desserte directe des grandes écoles et du Centre THOMSON pour les véhicules arrivant du Sud par F 18, ce qui condamne les usagers de ces établissements à emprunter le tronçon Nord de la N 446 et à embouteiller dangereusement les dessertes locales à proximité des écoles du Guichet ;



- 4 JUIN 1975



- 16 -

- CONFIRME la demande exprimée par ses délégués au Syndicat pour l'Aménagement du Plateau de Saclay (SYB) des 8 Janvier 1975, 28 Janvier 1975 et 6 Mai 1975, d'une construction urgente d'échangeur complet sur F 18 au Petit Saclay.

- REPOUSSE tout projet de franchissement de la voie ferrée à proximité du PN 20 du Guichet tant que la réalisation de cet échangeur ne sera pas effectuée.

M. BERNARD précise qu'il est d'accord avec les propositions de M. le Maire sous réserve que soit fait tout de même un passage inférieur pour piétons à l'emplacement du PN 20, ce passage ayant des pentes douces pour que les voitures d'enfant puissent passer.

XXI - REVISION DES LIMITES CANTONALES DANS LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

M. le Maire informe ses collègues que par suite de l'accroissement considérable de la population dans beaucoup de cantons, en particulier les 15 cantons Nord du Département, un nouveau découpage du Département est envisagé.

En ce qui concerne le Canton d'ORSAY, il serait réduit à BURES et à ORSAY, la Commune de GIF-sur-YVETTE isolée par ce nouveau découpage, serait associée aux Communes de VILLIERS-le-BAGLE, SAINT-AUBIN et GOMETZ-le-CHATTEL.

En ce qui concerne BURES et ORSAY, ce projet est conforme aux études que nous avons faites pour la fusion.

M. FOCHERON propose que la distribution du Bulletin se fasse par l'intermédiaire de Monsieur RAIMBAULT étant donné que le dernier journal n'est pas parvenu dans tous les foyers et que beaucoup d'orcéens se sont plaints.

M. BRIQUET signale l'institution d'un nouveau tarif sur la R. A. T. P. ORSAY étant en zone 5, la carte mensuelle serait fixée à 100 F. en 2e classe.

Il souhaite que l'on demande des précisions auprès de M. le Préfet ; que l'on s'assure que ce nouveau tarif est bien à l'avantage des usagers.

M. BRIQUET informe ses collègues des très grandes difficultés qu'il rencontre dans la délivrance des permis de construire en l'absence de P.O.S. définitif, et les avertit qu'il envisage de donner sa démission de 1er Adjoint si aucune décision définitive n'est prise avant le 25 Décembre 1975, d'autant plus que du fait que la procédure traîne en longueur, des décisions entérinées sont remises en cause.

M. le Maire propose la réunion de la Commission URBANISME le 19 Juin à 21 H afin de prendre une décision sur les voies et sur les chemins piétons.



Houme



Deux postes sont à pourvoir :

- l'un au District : M. FOURCADE est nommé ;
- l'autre à la Commission INFORMATION : nomination de M. BERNARD.

Mme LECLERC signale que chaque année, plusieurs accidents ont lieu rue de Paris (après la Résidence de Chevreuse) et demande s'il ne serait pas possible que l'Equipement intervienne pour modifier le virage. Les services de l'Equipement ont cependant déjà été saisis de ce problème.

SUR la proposition de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- RAPPELLE au Service de l'Equipement la fréquence des accidents dans le secteurs (3 corporels depuis le début de l'année 1975, sans compter les accidents purement matériels et beaucoup plus nombreux mais non constatés par la police)

- LUI RENOUVELLE sa demande de bien vouloir faire une étude de ce tronçon afin que les accidents soient évités aussi bien pour les automobilistes que pour les riverains.

M. VERLHAC pense qu'une signalisation au sol pourrait remédier à cette situation, dans un premier temps. M. THEVENON lui répond qu'en attendant, les Services Techniques pourraient faire une étude.

Mme MAJ s'étonne qu'un passage piétons n'ait pas encore été réalisé carrefour chemin des Trois Fermes.

Mme MARION signalé que le 27 Septembre 1974, le Conseil Municipal avait pris la décision d'installer un feu manuel au niveau de la rue des Trois Fermes/carrefour avec la R.N. 446. Maintenant, les travaux sont terminés mais il n'y a pas de feux.

M. le Maire lui précise que comme prévu, les fourreaux ont été installés mais que la pose des feux n'entraîne pas dans le marché établi par l'Equipement.

Cette question sera soumise au Conseil Municipal, lors de la prochaine séance du 4 Juillet.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de remerciements adressée par les Médaillés Militaires pour la subvention qui leur a été accordée pour 1975.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 H 20.



Handwritten signatures in blue ink at the bottom of the page, including names like Bernand, H. Leval, H. Bernard, and M. P. The signatures are written over a horizontal line.

-4 JUIN 1975



REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE d'ORSAY

-:-:-

DECISION MUNICIPALE N° 31/75

OBJET : Marché PAILLOUX pour construction de sanitaires extérieurs à la Piscine.

Le Maire de la Ville d'ORSAY.

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1971 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjoints Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant ~~que~~ l'engagement du Conseil Municipal d'installer à la piscine, sur la pelouse d'été, des sanitaires extérieurs devant éviter l'entraînement de terre ou saletés à l'intérieur même de la piscine,

VU les propositions de l'entreprise PAILLOUX, rue des Remparts, 78 ST ARNOULT les YVELINES,

ADOPTE les termes du marché de gré à gré à intervenir avec ladite entreprise

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 17 016,72 F. T. TC

DIT que le financement est assuré comme suit ; sur ~~fonds~~ emprunt

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un ~~donner~~ acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget chapitre 903-52 article 232.

Fait à ORSAY, le 11 Juin 1975



Pour le Maire,
l'Adjoint délégué,



147
4 JUIN 1975

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE d'ORSAY

---:---

DECISION MUNICIPALE N° 32/75

OBJET : Travaux de mise en oeuvre de revêtement de béton bitumineux sur les voies communales durant l'année 1975 -

Le Maire de la Ville d'ORSAY.

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1971 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjointes Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que

VU les propositions des ETS EMULITHE,

ADOpte les termes du marché de gré à gré à intervenir avec les ETS EMULITHE,

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 120 000 F

DIT que le financement est assuré comme suit ; sur fonds libres

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un don acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget Communal chapitre 936, article 6313 -

Fait à ORSAY, le 17 juin 1975

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué,

W. Duval





REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'ORSAY

DECISION MUNICIPALE N° 33/75

OBJET :

Travzux de couverture du bâtiment de sanitaires à construire à l'extérieur de la piscine sur la pelouse d'été.

Le Maire de la Ville d'ORSAY.

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1971 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjointes Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que

VU les propositions des ETS LECONTE,

ADOpte les termes du marché de gré à gré à intervenir avec les ETS LECONTE,

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 25541,00 F

DIT que le financement est assuré comme suit ; sur fonds libres

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un donner acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget communal chapitre 903-52 article 232



Fait à ORSAY, le 20 juin 1975

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué,





REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE d'ORSAY

-:-:-

DECISION MUNICIPALE N° 34/75

OBJET : AMENAGEMENT des ABORDS du Tennis couvert

Le Maire de la Ville d'ORSAY.

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1971 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjointes Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que l'aménagement des abords du tennis doivent être effectués,

VU les propositions des ETS BRANGEON,

ADOPTE les termes du marché de gré à gré à intervenir avec les ETS BRANGEON,

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 52 920 F

DIT que le financement est assuré comme suit ; sur fonds libres

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un donné acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget communal chapitre 903-59, article 230

Fait à ORSAY, le 23 juin 1975

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,



[Handwritten signature]

